



RÉSIDENCES
TRIGANO

CRÉATEUR DE RÉSIDENCES MOBILES

VERSION B - 02/2023 - E09

LIVRET DE GARANTIE
NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

LIBRO DE GARANTÍA
USO Y MANTENIMIENTO

WARRANTY BOOKLET
INSTRUCTIONS FOR USE AND MAINTENANCE

GARANTIEBOEKJE
GEBRUIKS- EN ONDERHOUDSINSTRUCTIES

FRANÇAIS

ESPAÑOL

ENGLISH

NEDERLANDS

BIENVENUE

Vous venez d'acquérir un mobil-home Résidences Trigano et nous vous remercions de votre confiance ! Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations nécessaires pour l'installation, la mise en route et l'entretien de votre mobil-home.

Ce document n'est pas contractuel et ne saurait engager la responsabilité de la société Résidences Trigano. La société Résidences Trigano se réserve le droit de le modifier.

Vous pouvez consulter la dernière mise à jour de cette notice sur notre site Internet, residences-trigano.com.

Pour tous compléments d'information, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre vendeur. Celui-ci reste votre interlocuteur unique et privilégié.

Nous vous souhaitons une bonne installation et de bonnes vacances !

Qu'est-ce qu'un mobil-home ?

Selon la norme NF EN 1647 (Déc. 98), le mobil-home est un véhicule habitable de loisirs transportable, qui n'est donc pas soumis aux exigences législatives de la construction ou des véhicules routiers. Il conserve ses **moyens de mobilité** et se destine à une occupation temporaire ou saisonnière. Comme il est assimilé à une caravane d'après la circulaire du 29 février 1988 émanant du Ministère de l'Équipement et des Transports, le mobil-home doit **conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues et timons)** afin de pouvoir quitter son emplacement à tout moment et sans délai, par simple traction.

Où installer un mobil-home ?

Il est interdit d'installer un mobil-home sur un terrain privé. La réglementation mobil-home actuelle prévoit qu'une résidence mobile soit installée sur un **camping** ou dans un **parc résidentiel de loisirs (PRL)**. Un PRL est généralement destiné à la **location longue durée** ou à la **vente de parcelles**. À la différence du camping, le PRL est fréquemment géré par un **syndic de copropriété**, il est clos et offre des **services internes** pour la jouissance des propriétaires ou des locataires.

À noter qu'il est parfois possible d'obtenir une dérogation en mairie à titre provisoire, pour installer un mobil-home sur un terrain privé, pendant la construction d'une maison par exemple.

Quelle est la superficie autorisée ?

- D'après la norme AFNOR EN S 56410, un mobil-home ne doit pas dépasser 40m² de surface au sol. Dans l'état actuel de la législation, la résidence mobile n'est alors pas assujettie au permis de construire tant que sa superficie ne dépasse pas 40 m² et qu'elle conserve ses moyens de mobilité.
- La réglementation mobil-home dans camping (décret du 28 septembre 2007, article 111-7) prévoit que la superficie au sol de la résidence mobile (auvent et terrasse amovible exclus), ne doit pas excéder 30% de la superficie de l'emplacement dans le camping.
- Pour un PRL, la réglementation mobil-home n'autorise qu'un coefficient d'occupation des sols (COS) de 20%.



Retrouvez tous nos documents
sur notre site internet

LIVRET DE GARANTIE
NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

FRANÇAIS

• residences-trigano.com •

SOMMAIRE

- 1. LIVRAISON & INSTALLATION** 2-4
 - A. Livraison
 - B. Installation
- 2. RACCORDEMENT AU CIRCUIT D'EAU ET AU CIRCUIT DE GAZ** 5-8
 - A. Raccordement au circuit d'eau et eaux usées
 - B. Raccordement au circuit gaz
- 3. ÉLECTRICITÉ** 9-12
 - A. Raccordement au circuit électrique
 - B. Raccordement du radiateur/réfrigérateur sur le circuit d'origine
- 4. CLASSIFICATION** 13
 - A. Classification de l'isolation thermique et du chauffage
 - B. Classification à la charge de neige
- 5. INCENDIE ET SÉCURITÉ** 14
 - A. Incendie
 - B. Lit superposé
- 6. ENTRETIEN DU MOBIL-HOME** 15-17
 - A. Vidange
 - B. Hivernage
 - C. Entretien extérieur
 - D. Entretien intérieur
- 7. HIVERNAGE** 18-19
- 8. CONDITIONS DE GARANTIES** 20-21

1. LIVRAISON & INSTALLATION



A. Livraison

a. Livraison

Lors de la réception, tous les défauts de transport éventuels doivent impérativement être signalés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison.

Avaries transport :

Si vous constatez une avarie de transport, de déchargement ou de mise en place, veuillez émettre une réserve sur le bon de transport et nous le signaler par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures.

Défauts esthétiques :

Les défauts d'aspects devront nous être signalés sous 48 heures après la réception du mobil-home.

Défauts fonctionnels :

Les défauts fonctionnels n'étant visibles qu'à la mise en place du mobil-home, veuillez nous en avvertir dès l'apparition de ceux-ci.

Attention !

Aucune réclamation ne pourra être prise en charge par nos services, s'il s'avère que nos préconisations de calage n'ont pas été respectées.

Dans un souci d'efficacité, vos doléances pourront être signalées par téléphone, mais devront systématiquement être suivies d'un courrier, d'un mail ou d'un fax en précisant le n° de châssis concerné.

Le respect de ces dispositions permet d'établir des relations de confiance en évitant tout litige.

b. Déplacement

Une résidence mobile est un véhicule habitable de loisirs transportable, qui ne satisfait pas aux exigences pour la construction et l'utilisation de véhicules routiers, qui conserve ses moyens de mobilité et qui est destiné à une occupation temporaire ou saisonnière.

En conséquence, celle-ci devra garder ses moyens de mobilité (timon et roues) et il n'en demeure pas moins que la circulation des résidences mobiles est interdite sur la voie publique et qu'il convient de recourir à un convoi exceptionnel.

Après déchargement sur les terrains de camping, le déplacement doit s'effectuer à vitesse réduite.



Roue (pression 7.0 ou 6 Bars selon le modèle).



Rétracter le timon pour que votre résidence mobile conserve sa mobilité.

B. Installation

a. Mise en place et stabilisation

Les portes de nos résidences mobiles ont été réglées en usine sur sol cimenté parfaitement horizontal. Pour conserver un fonctionnement correct des portes, double portes et fenêtres, la mise en place et le calage doivent être réalisés avec précision conformément au plan avec au minimum 8 parpaings pleins alvéolés, posés sur un sol ferme (Voir plan de calage fourni avec votre mobil-home).

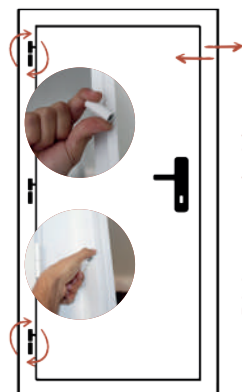
Un calage n'est jamais définitif et influence sur le réglage des ouvrants intérieurs et extérieurs.

Quand vous soulevez votre résidence mobile, il est impératif de ne prendre appui que sous les longerons et jamais sous les traverses ou sous le plancher bas.

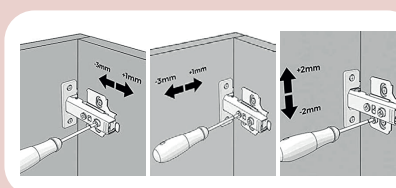
Nous vous conseillons de faire appel à un professionnel pour obtenir un calage efficace réalisé dans les meilleures conditions, afin de ne pas endommager votre résidence mobile et de profiter d'un confort d'utilisation optimum.

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si le calage n'est pas réalisé selon nos recommandations.

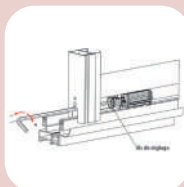
b. Réglage des portes intérieures, extérieures et meubles



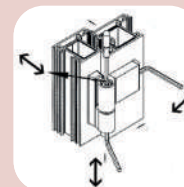
Réglage portes intérieures



Réglage porte meuble



Réglage baie coulissante



Réglage paumelle 3D



Réglage latéral de l'ouvrant

Agir sur les paumelles 2D sur la hauteur de l'ouvrant pour l'incliner (+ ou -)

c. Stabilité (résistance au retournement)

Lorsque les conditions climatiques l'exigent vous devez arrimer au sol votre résidence aux emplacements prévus à cet effet.

La résidence mobile est équipée de quatre zones d'ancrage résistant à une traction de 10kN minimum qui sont repérées par des étiquettes localisées sur le plan de calage (plan fourni en accompagnement dans chaque résidence avec les documents électroménagers). Ces zones d'arrimages sont situées à 900 mm des bords externes des châssis.

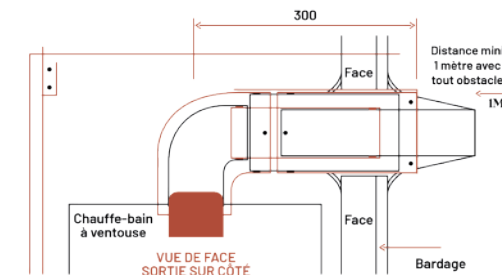
d. Cheminée / ventouse

Avant toute utilisation du chauffe-bain, il est impératif d'effectuer le montage de la cheminée. Enlever la protection extérieure et monter le chapeau de la cheminée.

Lors de l'installation de la cheminée d'évacuation des gaz brûlés, vous devez enlever le bouchon de protection et vérifier que la gaine n'est pas obstruée.

Option chauffe-bain à ventouse :

Vous devez également vérifier la sortie de la ventouse si votre résidence mobile est équipée de cette option. La ventouse doit avoir assez d'espace pour fonctionner de façon optimum, elle ne doit pas être collée à un mur ou à de la végétation.



Il est strictement interdit d'installer une terrasse couverte ou un auvent au niveau de la sortie des gaz brûlés.

Résidences Trigano décline toute responsabilité concernant les dysfonctionnements ou la sécurité des utilisateurs si ces consignes ne sont pas respectées.

e. Mise en place de la descente de gouttières

Visser la descente de gouttière sur la résidence mobile à l'aide des vis inox.



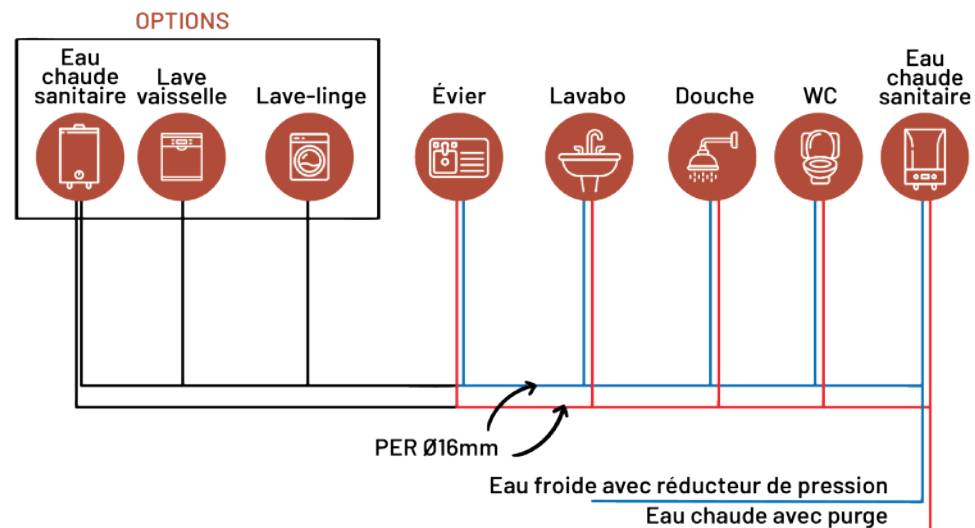
Mettre en place la descente de gouttière dans son logement



Fixer la descente de gouttière à l'aide des 2 vis inox déjà en place sur les pattes de fixations

2. RACCORDEMENT AU CIRCUIT D'EAU & DE GAZ

A. Circuit d'eau potable et eaux usées



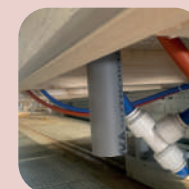
a. Raccordement au circuit d'eau

Lors de l'installation de votre résidence mobile, vous devez purger le réseau d'alimentation en eau pour éliminer le sable et la boue qui pourraient endommager les composants du circuit d'eau.

Vous devez les raccorder vers le réseau des eaux usées sur les sorties en diamètre 40mm (évier, lavabo, douche, lave-vaisselle,...) et 100 (WC) mm sous le châssis. L'ensemble du réseau doit être maintenu solidement tout en assurant une pente suffisante pour la bonne évacuation des eaux usées.



Se raccorder sur le raccord mâle 15/21 placé sous le plancher de la résidence mobile



Raccord eaux usées : évier, lavabo, douche, lave-vaisselle,...



Raccord WC

b. Limiteur de pression d'eau

Nos résidences mobiles sont équipées de réducteur de pression pré réglé à 3 Bars. Cet organe de protection assure le bon fonctionnement de l'ensemble du circuit d'eau (mitigeur, raccords, chauffe-bain,...). Résidences Trigano décline toute responsabilité sur un dégât des eaux ou dysfonctionnement du réseau si le réducteur de pression n'est pas installé.

c. Raccordement aux eaux usées

Les sorties des eaux usées figurent sur le plan de calage/ raccordement.

d. Resserrage des bondes de douches

Un contrôle et resserrage si nécessaire des différents siphons devront être impérativement réalisés. En effet, durant le raccordement des eaux usées, il est possible que les siphons se démanchent ou se desserrent. La clé de serrage de la bonde de douche est placée à l'intérieur de la cabine.

B. Raccordement au circuit gaz

a. Installation du gaz

L'installation de gaz conforme à la norme EN-1647 et EN-1949 de votre résidence mobile, ainsi que les différents appareils, sont prévus pour fonctionner au gaz propane (37mbar) ou gaz de ville (21mbar)

L'intervention d'un spécialiste est indispensable si vous souhaitez changer la nature du combustible. Ne jamais permettre ou réaliser de modifications des installations et appareils au GPL, sauf par des installateurs agréés.

Sur la façade arrière de la résidence se trouve en attente un raccord diamètre 20x1.50mm.

b. Alimentation extérieure



Kit inverseur prêt installé.



Visser le capot situé dans le carton à l'intérieur du mobil-home.

Éviter les contraintes sur le flexible lorsqu'il est raccordé à la bouteille.

c. Mise en service du chauffe-eau/plaque gaz

Pour l'alimentation des appareils, effectuer les opérations suivantes :

1. Alimentation du mobil-home :

- Ouvrir le robinet de la bouteille de gaz (votre résidence est équipée en standard d'un détendeur- inverseur double bouteilles). Manœuvrer une à deux fois le limiteur-prédétendeur-inverseur (le repère allongé indique le sens de passage du gaz).
- Ouvrir la vanne pour les mobile-home raccordés en gaz de ville ou citerne enterrée.



Raccord eaux usées :
évier, lavabo, douche,
lave-vaisselle,...



Raccord WC

2. Alimentation de l'appareillage :

Ouvrir la ou les commandes propres à chaque appareil (table de cuisson, chauffe-bains, etc...).

Pour les appareils électroménagers, les robinets se trouvent à l'intérieur sous les meubles cuisine.

Les détendeurs déclencheurs se situent à l'extérieur à l'entrée de l'alimentation du mobil-home.



Vanne gaz propane

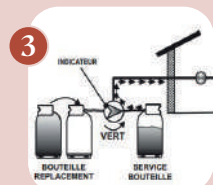
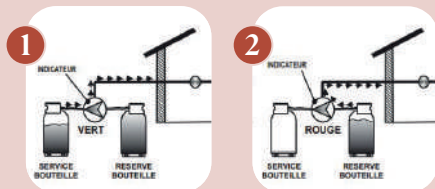


Vanne gaz naturel

Conformément à la législation et à la circulaire ministérielle du 9 août 1978, « les appareils de production d'eau chaude doivent être vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, en fonction des conditions et de la durée d'utilisation ».

Par conséquent, nous conseillons vivement de faire appel à un professionnel agréé pour les interventions sur le gaz, et n'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien, sachant que le contrat d'entretien du chauffe-bain est obligatoire.

Note : Schéma d'installation des bouteilles gaz.



d. Changement de la bouteille de gaz

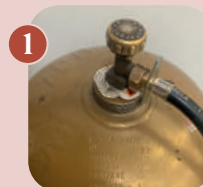
Il est recommandé d'utiliser des bouteilles de gaz propane 13kg.

Ne jamais fumer lors de la manipulation des bouteilles.

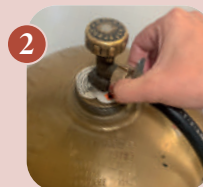
La mise en service d'une bouteille ne doit pas être effectuée à proximité d'un foyer allumé.

S'assurer que les bouteilles que vous utilisez soient compatibles, conformes avec l'installation et fermées avant le raccordement.

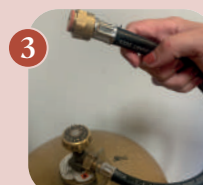
Ne jamais laisser l'appareillage fonctionnant au gaz allumé lors de l'opération.



Fermer l'arrivée de la
bouteille de gaz



Dévisser l'embout de
la bouteille



Vérifier l'état du tuyau, sa
date de validité et le joint.
Visser l'embout de la lyre
sur la nouvelle bouteille
(ne pas oublier le joint)

e. Garantie du chauffe-bain

Pour déclencher la garantie, la société ELM Leblanc doit effectuer la première mise en service de votre chauffe-bain. Cette démarche est entièrement gratuite.

Pour la mise en service de votre chauffe-bain,
prenez rendez-vous avec la société ELM Leblanc :

Tél : 09 70 83 90 90

Ou par mail :

elm.leblanc-servicessupport@bosch.com

Les frais de main-d'œuvre et le déplacement sont exclus de la garantie contractuelle.

Pour votre sécurité :

Conformément à la Norme Française NFS 56200, les appareils de chauffage d'appoint fonctionnant au combustible liquide ne sont pas admis.

Dans le cas où cette consigne ne serait pas respectée par les utilisateurs, Résidences Trigano se dégage de toute responsabilité sur les dégradations éventuelles que pourraient subir les résidences mobiles (condensation, humidité, moisissure,....).

Lors d'une absence prolongée, nous vous conseillons de fermer l'arrivée de gaz.

Vérifier régulièrement l'état du ou des tuyaux flexibles de raccordement des appareils à gaz.

Les changer pour un modèle homologué dès que leur état l'exige et, en tout cas, sans dépasser la date limite d'utilisation marquée sur le ou les tuyaux.

Rappel : Vous devez impérativement souscrire un contrat d'entretien de votre chauffe-bain.

Si vous sentez une odeur de gaz, vous devez :

- Ne pas actionner les commutateurs électriques ou tout autre objet provoquant des étincelles,
- Ne pas téléphoner de la zone de danger,
- Fermer le(s) robinet(s) à gaz,
- Ouvrir les fenêtres et aérer la pièce,
- Contacter immédiatement, de l'extérieur, un installateur agréé,
- Ne pas stocker ou utiliser des matières et liquides facilement inflammables près de l'appareillage fonctionnant au gaz.



3. ÉLECTRICITÉ



A. Raccordement au circuit électrique

La tension d'alimentation électrique de votre résidence est de 230V- 50Hz.

Procédure de branchement électrique

Nous vous informons que ce mobile home RÉSIDENCES TRIGANO pour être mis sous tension doit être branché par l'intermédiaire de câble d'alimentation en 3Gx6mm² minimum directement dans le tableau électrique, en passant par la goulotte sous le tableau électrique prévu à cet effet.

Procédure de branchement du câble d'alimentation 6mm² et du câble de terre, vous devez :

1. Vous munir de câble 3Gx6mm² minimum.
2. Retirer le capot du tableau électrique, et le couvercle de la goulotte.
3. Connecter Phase et neutre au disjoncteur en tête du tableau électrique en respectant le sens de branchement et le câble de terre sur le bornier correspondant.
4. Vous assurez de bien visser/serrer les câbles d'alimentation (**Risque de départ de feu**) et le câble de terre.
5. Contrôler le bon serrage des autres bornier du tableau (lors du transport du Mobile Home ceux-ci ont pu se desserrer).
6. Refermer le capot du tableau électrique et le couvercle de la goulotte.
7. Branchez et alimentez votre mobile home à l'alimentation du réseau de distribution basse tension 230V.



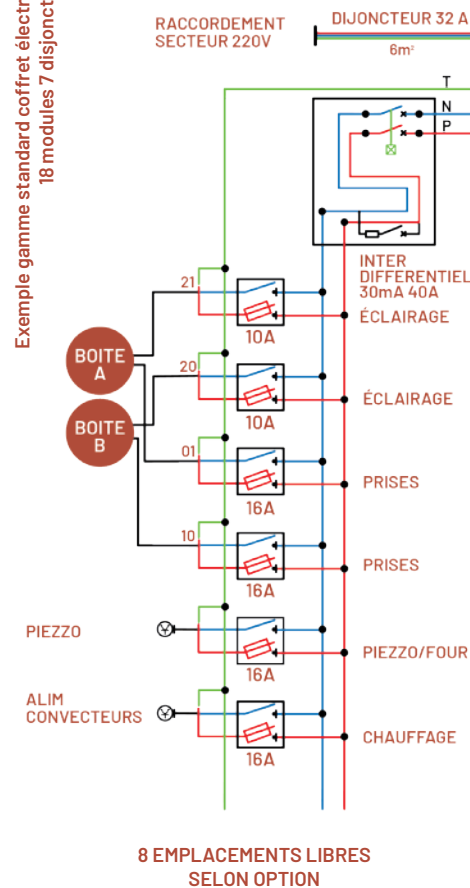
RAPPELS :

- Chaque alimentation générale de mobile home doit être protégée par un disjoncteur 32 A maximum.
- Tout branchement électrique doit être réalisé par une personne habilitée.

Ce branchement devra être protégé conformément à la norme NFC15-100 et adapté au courant assigné (32A maximum).

La protection contre les surintensités est assurée par un interrupteur différentiel de 30mA (qui peut servir de coupure générale) et chaque circuit respectif est protégé par un disjoncteur magnétothermique. L'ensemble est installé dans un coffret localisé habituellement dans les WC.

Exemple gamme standard coffret électrique
18 modules 7 disjoncteurs



Le câble électrique utilisé répond aux normes ND C15-100.

Sur les terrains de camping, la protection électrique doit être assurée au niveau des bornes extérieures normalisées (NFC15-100). Les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection électrique doivent suivre la norme NFC15-100 et nécessitent l'intervention d'un électricien agréé, suivie d'une approbation du Consuel avant la mise sous tension.

Si votre résidence mobile est équipée d'un cumulus électrique, vous devez procéder à sa mise en service de la façon suivante :

1. Fermer la vanne de purge sous le MH,
2. Remplir d'eau le cumulus ou chauffe-eau électrique,
3. Alimenter électriquement le cumulus au tableau d'alimentation électrique.

Réglage du tableau électrique

SERRAGE DES VIS SUR TABLEAU ÉLECTRIQUE :

Nous vous rappelons que le serrage des vis/bornes sur l'ensemble du tableau électrique est obligatoire avant la mise en service de votre mobile home.

Vous devez aussi réaliser une maintenance préventive une fois par an pour vérifier le serrage des vis/bornes.

C'est le problème numéro 1 dans les tableaux électriques: Le mauvais serrage est responsable de pannes électriques ou encore parfois plus grave, de départ d'incendie. Mais, comment se fait-il que les vis des disjoncteurs ou interrupteurs différentiels se desserrent? C'est à cause des micro-vibrations causées par le passage du courant alternatif.



RAPPEL DU RÔLE DU DÉLESTEUR :

Le délesteur est un appareil dont le rôle consiste à couper automatiquement l'alimentation des circuits jugés non prioritaires en cas de risque de dépassement de la puissance du courant délivré sur la parcelle.

L'objectif est donc lors de l'utilisation de nombreux appareils électriques dans le mobil-home supérieur à la valeur de courant que la parcelle peut délivrer de couper électriquement les appareils jugés non prioritaires comme les convecteurs, la climatisation ou encore le chauffe-eau.

Il est fortement déconseillé de placer des appareils de type lave-vaisselle, lave-linge, micro-onde ou encore four sur un délesteur.

Nous vous rappelons aussi que le réglage du délesteur est essentiel car :

- Réglé trop bas, il va délester trop souvent les appareils et risque d'endommager ceux-ci.
- Réglé trop haut (au-delà de l'ampérage de la parcelle 32A/40A ou plus), c'est le disjoncteur qui va couper l'électricité avant que le délesteur puisse prendre le relais et faire son travail.

L'idéal est un réglage de 1 à 5A en dessous de l'ampérage de la parcelle



B. Raccordement radiateur, réfrigérateur et lave-vaisselle

Les appareils doivent être installés conformément aux instructions de leur fabricant.

a. Livraison

Caractéristiques de l'appareillage de chauffage recommandé :

Des pré-équipements sont disponibles en option pour brancher des convecteurs supplémentaires. Les boîtiers de dérivation sont installés selon l'implantation de votre résidence mobile sauf pour la gamme sencilo.



Boite dérivation

Mise en service du lave-vaisselle (option)



ATTENTION VOTRE LAVE-VAISSELLE N'EST PAS CONNECTÉ À L'ALIMENTATION EN EAU.

Merci lors de la première mise en service du lave-vaisselle de réaliser le raccordement d'alimentation d'eau et surveiller les premières minutes d'un cycle pour le risque de fuite.

Puissance maximum globale acceptée par le circuit de chauffage : 3 500 W.

Préconisation d'appareillage :

Appareil radiant : - classe 2 - degré de protection IP24 - tension 230V- 50Hz répondant à la norme NF règlement particulier R89.

Le schéma d'implantation et de câblage se trouvent dans le tiroir de la cuisine.

Attention : il est déconseillé de surchauffer votre résidence mobile afin d'éviter les phénomènes de condensation (voir chapitre ventilation et aération).

Caractéristiques du réfrigérateur recommandé :

Réfrigérateur table top :

L 54 x H 83.8 x P 60 - 230V~ 50Hz.

Réfrigérateur + compartiment congélateur :

L 54 x H 160 x P 60 - 230V~ 50Hz.

Le réfrigérateur Semi-Tropical installé et mis à disposition n'a plus un fonctionnement optimal au-delà de 38°C.

Pour votre sécurité :

L'ensemble de l'appareillage électrique a été étudié pour être en adéquation avec les normes en vigueur. N'autorisez personne à modifier les systèmes électriques et les appareils(en général), sauf par un représentant agréé. Faites inspecter et tester les systèmes électriques régulièrement (au moins une fois par an). Les appareils électriques doivent être installés conformément aux instructions de leur fabricant.

Ne pas couvrir les convecteurs, éviter les projections d'eau sur l'ensemble de l'appareillage électrique et vérifier la compatibilité et la puissance du matériel que vous ajoutez au réseau électrique de votre résidence mobile.

Un appareil de cuisson ne doit pas être utilisé comme appareil de chauffage.

Ne jamais utiliser d'appareils de chauffage ou de cuisson portatifs, autres que des radiateurs électriques qui ne soient pas du type à radiation directe, qui présentent des risques d'incendie, d'asphyxie et peuvent aussi engendrer des phénomènes de condensation.

La société Résidences TRIGANO décline toute responsabilité en cas de sinistre concernant la modification du circuit électrique d'origine.





4. CLASSIFICATION

A. Classification de l'isolation thermique et du chauffage

Les matériaux et la conception de notre gamme de produits offrent une isolation thermique et de chauffage de classe 1 au minimum. Ce classement répond à la norme EN 1647 (Véhicules habitables de loisir, résidences mobiles et exigence d'habitation relative à la santé et la sécurité).

B. Classification de la charge de neige

Une résidence mobile dont le coefficient de transmission thermique (U) des éléments de construction, y compris fenêtres, portes et lanterneaux ne dépasse pas 1.7W/(m².K) ne nécessite aucune exigence de chauffage.

La fabrication de nos résidences mobiles concernant l'aptitude à résister aux charges de neige, répond à la classe B (Norme EN-1647) :

Une résidence mobile de classe B reposant sur ses appuis normaux, tels que définis par le constructeur, doit résister à une charge de 1500 PA*, répartie uniformément sur le toit.

En cas de chutes de neige importantes, vous devez chasser la neige de la toiture avec des moyens adaptés préservant la sécurité de leurs utilisateurs.

Il est important que les aérations (hautes et basses) et les conduits d'évacuation ne soient pas obstrués. Vous devez également évacuer la neige des gouttières afin qu'elles ne soient pas en surcharge.



5. INCENDIE ET SÉCURITÉ

A. Incendie

Prévoir un extincteur à poudre sèche d'une capacité d'au moins 1kg homologué ou conforme à EN 3-7 à proximité de la porte principale d'entrée et une couverture anti-feu près de la cuisinière.

Familiarisez-vous avec la notice d'emploi de votre extincteur et avec les dispositions locales de prévention contre l'incendie.

Un détecteur incendie est fourni dans votre résidence mobile, vous devez le mettre en service et lire la notice d'utilisation.

En cas d'incendie :

- Faire évacuer tous les occupants. (Selon les issues d'évacuation fournies dans les plans (Ventilations/issues de secours) en accompagnement dans chaque résidence avec les documents électroménagers),
- Fermer l'arrivée de gaz si cela peut se faire sans danger,
- Couper l'arrivée électrique si cela peut se faire sans danger,
- Donner l'alerte,
- Prévenir les pompiers,
- Si vous disposez d'un extincteur, vous pouvez éteindre le foyer en respectant les règles de sécurité afin de ne pas vous mettre en situation de danger.

B. Lit superposé

Utiliser les couchettes supérieures uniquement pour le couchage avec une protection contre les chutes en cours d'utilisation.

Faire attention au risque de chute, les couchettes sont interdites aux moins de 6 ans. Ces couchettes ne conviennent pas aux enfants sans surveillance.

Poids maximum 90kg.

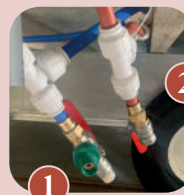


6. ENTRETIEN DU MOBIL-HOME

A. Vidange

Vous pouvez effectuer la vidange complète de l'eau en déposant les bouchons de purge, eau chaude, eau froide en enlevant les clips de sécurité.

- Couper l'alimentation d'eau appuyer sur la bague et retirer la partie avec le réducteur de pression,
- Ouvrir la vanne de purge.



1
Bouchons de purge pour la vidange du circuit d'eau froide

2
Vanne à sphère pour la vidange du circuit d'eau chaude sanitaire

B. Hivernage

Ne pas oublier de vidanger le chauffe-bain en période hivernale en se référant à sa notice d'utilisation.

- Ouvrir tous les robinets des divers postes (Évier, lavabo, douche), après avoir vidé le réservoir du WC.
- S'il reste de l'eau dans la cuvette WC, verser dans celle-ci un verre d'antigel.
- Il est recommandé de démonter les cartouches de mitigeur (si cela est possible) et de souffler les tubes pour qu'il ne reste pas d'eau stagnante dans les points bas du circuit.

Nous conseillons de faire appel à un professionnel pour hiverner et remettre en service votre résidence mobile. En effet, cette opération de maintenance est très importante. Elle vise à prolonger la durée de vie de votre produit et à éviter les problématiques liées au gel.

Résidence Trigano ne saurait être responsable des dégâts engendrés par un hivernage qui ne serait pas effectué dans les règles de l'art (Dégâts des eaux, condensation, cousinage et matelas moisis,...)

C. Entretien extérieur

- Concernant les fenêtres, les portes, les volets roulants nettoyez régulièrement les joints à l'eau savonneuse, graisser les paumelles et les mécanismes de fermetures.
- Ne jamais utiliser de nettoyeur haute pression pour les façades extérieures ou les gouttières.
- Veiller à maintenir la gouttière en état de propreté afin de ne pas perturber la libre circulation de la descente des eaux pluviales.

D. Entretien intérieur

• **Revêtement de sol** : Ne jamais laver à grande eau, ceci pour éviter les infiltrations possibles entre plancher et parois ou sous les meubles, veillez à la propreté et à l'assèchement du plancher.

• **Meubles** : Nettoyage à l'eau savonneuse avec une éponge humidifiée et bien sécher par la suite.

• **Housses et rideaux** : ils doivent toujours être nettoyés à sec.

• **Murs, cloisons et plafonds** : Nettoyage à l'eau savonneuse avec une éponge humidifiée et bien sécher par la suite.

• **Évier** : Nettoyer-le régulièrement avec une éponge en utilisant une crème d'entretien liquide, éviter l'eau de javel qui tache l'inox, nettoyer périodiquement les siphons d'évacuation divers (évier, lavabo, douche).

• **Appareils ménagers** : chaque appareil ménager (four, réfrigérateur, plaque de cuisson, chauffage, climatisation si le mobil-home en est équipé) possède sa propre notice que nous vous conseillons de lire attentivement avant la première mise en marche, ainsi que de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et d'entretien des appareils.

Pour le nettoyage des appareils en inox, nous conseillons l'usage d'alcool ménager. Si vous utilisez des produits à base de chlore comme la javel, Résidence Trigano ne prendra pas en charge au titre de la garantie l'électroménager tâché.

• **Douche, vasque et bac à douche** : N'utilisez que l'eau savonneuse pour le nettoyage, les produits détergents et abrasifs sont à proscrire sous peine de détérioration de la matière.

« Pour des raisons de sécurité, les pièces de rechange d'un appareil doivent être conformes aux spécifications du fabricant de l'appareil et il convient qu'elles soient montées par lui-même ou son représentant agréé. »



E. Ventilation et aération

Dans une résidence mobile bien isolée, si le point de condensation est retardé, il n'en est pas pour autant supprimé. En effet, la respiration des occupants, la combustion du gaz, la cuisson des aliments produisent de la vapeur d'eau. Or, un volume d'air déterminé, à une température donnée, ne peut absorber qu'une quantité limitée de vapeur d'eau. Une baisse locale de température, sur les fenêtres, par exemple, réduit cette limite d'absorption et provoque un ruissellement sur la paroi froide : c'est la condensation.

Quand vous cuisinez, il est essentiel d'assurer une ventilation supplémentaire en ouvrant, par exemple, une fenêtre à proximité du grille, du réchaud ou du four.

Vous devez respecter le cadre d'utilisation de la norme EN-1647, à savoir que votre résidence mobile est : « un véhicule habitable de loisirs transportable, qui ne satisfait pas aux exigences pour la construction et l'utilisation de véhicules routiers, qui conserve ses moyens de mobilité et qui est destiné à une occupation temporaire ou saisonnière ».

Si vous l'utilisez pour la période hivernale vous devez impérativement :

- Avant de faire de la cuisine ou d'utiliser la douche, mettre le local en température afin d'éviter le phénomène de condensation sur paroi froide.
- Les aérations hautes et basses assurent un renouvellement normal de l'air. Lors de l'utilisation des appareils de cuisson, ne pas hésiter à provoquer une ventilation complémentaire, en ouvrant une fenêtre par exemple.
- Utiliser des absorbeurs d'humidité.
- Ne pas surchauffer votre résidence mobile

La société Résidences TRIGANO décline toute responsabilité en cas de sinistre concernant le non respect de la norme EN-1647 et des règles ci-dessus.



7. HIVERNAGE



Voici quelques précautions essentielles à prendre avant de quitter votre résidence mobile en hiver :

- Nettoyer avec soin le réfrigérateur (voir notice d'utilisation de cet appareil) et laisser la porte entrebâillée,
- Verrouiller toutes les fenêtres,
- Ne pas oublier de vidanger le chauffe-bain et tout le réseau d'eau (voir page 15),
- Relever les matelas et coussins,
- Utiliser des absorbeurs d'humidité,
- Fermer l'arrivée du gaz,
- Couper l'électricité.

Votre sécurité est assurée par une bonne ventilation permanente de votre résidence mobile. Pour cela vous devez :

- Évacuer le gaz carbonique et l'oxyde de carbone produits par les occupants et les appareils de cuisson,
- Renouveler l'oxygène indispensable à la respiration.

Attention ne jamais calfeutrer les aérations permanentes et effectuer un nettoyage fréquent afin d'éviter leur obstruction. Votre sécurité en dépend.



Bouche de ventilation basse



Bouche de ventilation haute



Ventilation sous le cache faitière



Aérateur électrique en option



8. CONDITIONS DE GARANTIES



Toute intervention sur l'intérieur ou l'extérieur de la résidence mobile sans accord de notre société entraînera une suppression de la garantie.

Ce document n'est pas contractuel et ne saurait de ce fait engager la responsabilité de la société RÉSIDENCES TRIGANO.

La société RÉSIDENCES TRIGANO se réserve le droit de le modifier.

Cette garantie ne fait pas obstacle aux dispositions légales, notamment les dispositions relatives à la défense des consommateurs.

La prise de garantie est subordonnée aux articles suivants :

1 • Aucune réclamation de transport ne pourra être prise en considération si les réserves nécessaires n'ont pas été portées sur le bon de livraison. De plus, une déclaration doit être faite au transporteur sous 48 heures, en recommandé avec accusé de réception, une copie devra être adressée au Service Après Vente Résidences Trigano.

2 • Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si le calage n'est pas réalisé selon nos recommandations.

3 • Les fenêtres et portes extérieures sont équipées de cales de transport, qui doivent être enlevées dès réception.

4 • Durant le transport, les ouvertures extérieures ainsi que les portes de communication et de meubles peuvent subir des dérèglements mineurs, nos produits sont conçus pour que vous puissiez, le cas échéant, leur rendre leur positionnement d'origine.

5 • La société Résidences Trigano ne prend en garantie que les dégâts découlant d'un vice de fabrication ou de conception, en aucun cas le matériel périphérique ne saurait entrer dans ce cadre.

6 • Les éventuelles interventions de nos services sur votre résidence mobile n'a pas pour effet de prolonger sa garantie.

7 • La garantie est sans effet dans les cas suivants :

- Utilisation non conforme au guide d'utilisation, fourni lors de la livraison ainsi qu'à nos préconisations.
- Utilisation de votre résidence mobile comme demeure principale.
- Usure normale des pièces.
- Défauts esthétiques mineurs.
- Modification par un tiers.
- Utilisation d'un chauffage d'appoint fonctionnant au combustible liquide.

8 • Tous déplacements non justifiés seront facturés.



NOTES



EASY-MH : Un service de pièces détachées en ligne, 7j/7 et 24h/24

Vous avez besoin d'une pièce détachée d'accessoires pour votre mobil-home ?
Notre plateforme de pièces détachées EasyMH répond à vos besoins en toute facilité !
Rendez-vous sur le site internet : [EASY-MH.COM](https://www.easy-mh.com).

CETTE NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN EST
REGLEMENTAIRE ET DOIT RESTER DISPONIBLE DANS LE MOBILE HOME POUR
TOUTE SA DUREE DE VIE.

CETTE NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN EST
REGLEMENTAIRE ET DOIT RESTER DISPONIBLE DANS LE MOBILE HOME POUR
TOUTE SA DUREE DE VIE.

CETTE NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN EST
REGLEMENTAIRE ET DOIT RESTER DISPONIBLE DANS LE MOBILE HOME POUR
TOUTE SA DUREE DE VIE.

CETTE NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN EST
REGLEMENTAIRE ET DOIT RESTER DISPONIBLE DANS LE MOBILE HOME POUR
TOUTE SA DUREE DE VIE.

